



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À LA L3 ARTS DU SPECTACLE,  
PARCOURS IMAGES  
ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE - LYON 2  
ET L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON**

2022- 27

**L'Université Lumière- Lyon 2,  
Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et  
Professionnel,  
86 rue Pasteur – 69365 Lyon Cedex 07**

**Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von  
Bueltzingsloewen  
ci-après désignée « Université Lumière Lyon 2 »**

**Et**

**l'École normale supérieure de Lyon,  
Établissement public à caractère scientifique, culturel et  
professionnel,  
15 parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07**

**Représentée par son Président, M. Emmanuel Trizac  
ci-après désignée « ENS de Lyon »**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2012- 715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,*

*Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,*

*Vu l'arrêté d'accréditation en date du 21/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,*

## **Préambule**

L'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon conviennent de coopérer pour la troisième année de la Licence Arts du Spectacle, Parcours Images et établissent à cette fin la présente convention de partenariat.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

La présente convention a pour objet de déterminer, entre l'Université Lumière Lyon 2 et l'ENS de Lyon, les modalités de fonctionnement du partenariat pédagogique concernant la L3 Arts du Spectacle, Parcours Images , en vue de la délivrance du diplôme de Licence Arts du Spectacle, Parcours Images aux normaliens élèves et aux normaliens étudiants .

### **1. Inscriptions**

#### ***1.1. Inscription administrative***

Les normaliens élèves et les normaliens étudiants de l'ENS de Lyon sont admis de plein droit en Licence 3 Arts du Spectacle, Parcours Images de l'UFR LESLA de l'Université Lumière Lyon 2. Sont concernés les primo-arrivants en section Lettres et Arts, option cinéma à l'ENS de Lyon ayant validé une L2 ou obtenu une équivalence de L2. La commission pédagogique est informée de ce dispositif.

Les normaliens élèves et les normaliens étudiants de l'ENS de Lyon doivent s'inscrire à l'Université Lumière Lyon 2 et payer les droits correspondants.

Le responsable de la section Cinéma de l'ENS de Lyon enverra avant le 15 septembre de l'année universitaire la liste des étudiants concernés au secrétariat du service Scolarité de l'ENS de Lyon, ainsi qu'à son homologue de l'Université Lumière Lyon 2 et au secrétariat de L3 Arts du Spectacle de l'Université Lumière Lyon 2.

#### ***1.2 Inscription pédagogique***

La présence des normaliens élèves et des normaliens étudiants de l'ENS de Lyon est requise comme celle des autres étudiants lors des réunions de rentrée de l'Université Lumière Lyon 2.

Comme les autres étudiants, les normaliens élèves et les normaliens étudiants de l'ENS de Lyon doivent remettre au secrétariat de L3 Arts du Spectacle, Parcours Image de l'Université Lumière Lyon 2 leur fiche pédagogique sur laquelle ils auront eu soin d'indiquer avec précision les enseignements suivis à l'ENS de Lyon et validés au titre de la L3 Arts du Spectacle, Parcours Image.

## **2. Organisation pédagogique**

### **2.1 Scolarité**

Les normaliens de l'ENS de Lyon inscrits en Licence Arts du Spectacle, Parcours Image, à l'Université Lumière Lyon 2 suivent l'ensemble de la formation à l'Université, à l'exception des enseignements suivants, qui seront remplacés par des cours équivalents à l'ENS de Lyon, dans le cadre desquels les normaliens de l'ENS de Lyon seront évalués :

#### **Semestre 5**

- TD « Pratique de l'analyse des films » ou « Pratique de l'analyse de photographies » (4,5 ECTS)
- UE Préprofessionnalisation (3 ECTS)
- UE « Langues » (3 ECTS)

#### **Semestre 6**

- TD « Questions d'esthétique - cinéma » ou « Questions d'esthétique – photo » (4,5 ECTS)
- UE Préprofessionnalisation (3 ECTS)
- UE « Langues » (3 ECTS)
- 

Ces enseignements sont substitués par :

#### **Au semestre 5 :**

- Cours Interarts (5 ECTS)
- Journée professionnelle (2,5 ECTS)
- Cours de langue (3 ECTS)

#### **Au semestre 6 :**

- Cours Interarts (5 ECTS)
- Journée de recherche Interarts (2,5 ECTS)
- Cours de langue (3 ECTS)

Les notes obtenues à l'ENS de Lyon seront transmises par le secrétariat du service Études et Scolarité de l'École au service de la scolarité de la

L3 Arts du Spectacle, Parcours Images qui les reporteront dans le relevé de notes semestriel de ces étudiants .

Les normaliens élèves et les normaliens étudiants de l'ENS de Lyon inscrits en L3 Arts du Spectacle, Parcours Images seront soumis au régime d'examen et à la charte des examens en vigueur pour l'obtention de leur troisième année de licence, sous réserve des particularités instaurées au titre de la présente convention.

## ***2.2. Coordonnées des services et calendrier de transmission des notes***

Le secrétariat du service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon peut être contacté à l'adresse suivante :

[etudes\\_departements\\_lash@ens-lyon.fr](mailto:etudes_departements_lash@ens-lyon.fr)

Le secrétariat du service Scolarité L3 Arts du Spectacle, Parcours Images de l'Université Lumière Lyon 2 peut être contacté à l'adresse suivante :

[aline.jardy@univ-lyon2.fr](mailto:aline.jardy@univ-lyon2.fr)

Au début de chaque année universitaire, et au plus tard à la fin du mois de septembre, le secrétariat de L3 Licence Arts du Spectacle, Parcours Image de l'Université Lumière Lyon 2 communiquera au service Études et Scolarité de l'ENS de Lyon les dates auxquelles les notes devront avoir été transmises pour le semestre 5 et pour le semestre 6.

## **3. Régime d'assiduité**

Sous réserve des particularités instaurées au titre de la présente convention, l'assiduité à tous les cours prévus par la maquette de la licence de l'Université Lumière Lyon 2 est obligatoire, et l'évaluation des normaliens élèves et des normaliens étudiants de l'ENS de Lyon se fait dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants.

La dispense d'assiduité peut être accordée aux normaliens élèves et aux normaliens étudiants de l'ENS de Lyon dans les cas prévus au règlement de scolarité de l'Université Lumière Lyon 2. Elle doit être validée par le responsable de la Licence Arts du Spectacle, Parcours Images à l'Université Lumière Lyon 2 et par le responsable de la section Cinéma de l'ENS de Lyon.

Sur la base des équivalences et obligations d'enseignement proposées dans le cadre de référence ci-dessus, les normaliens de l'ENS de Lyon sont néanmoins autorisés à demander une ou des dispenses d'assiduité en cas d'impossibilité majeure d'assister aux cours proposés, pour des raisons d'incompatibilité d'horaires avec les enseignements de l'ENS exclusivement.

#### **4. Litige**

Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable.

A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

#### **5. Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2024 et est valide jusqu'au 31 août 2027.

Toute modification de la présente convention entraînera la rédaction d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours, pour une résiliation effective à la rentrée suivante qui sera sans effet sur les actions déjà engagées concernant les étudiants..

Fait à Lyon en deux exemplaires originaux,

La Présidente  
de l'Université Lumière Lyon 2  
Isabelle von  
BUELZINGSLOEWEN  
  
Signature, cachet et date

Le Président  
de l'ENS de Lyon  
Emmanuel TRIZAC

Signature,cachet et date